Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture
et de la Forêt

écophyto2018
Réduire et améliorer l'utilisation des phytos :
moins, c'est mieux

DRAAF de CORSE

Notice de connexion - demande de certificat individuel professionnel produits phytopharmaceutiques (Certiphyto) sur le site « service-public.fr »

La démarche Certiphyto est désormais rattachée à la plateforme service-public.fr et doit s'effectuer en mode connecté (Cf. mini guide de connexion pour création de compte).

Cette notice explicative avec copies d'écran est conçue pour vous aider à effectuer cette démarche avec création de compte. Les étapes à suivre sont les suivantes :

I. Accès à la démarche Certificat Individuel Produits Phytopharmaceutiques en mode connecté.
II. Effectuer une demande de certificat. III. Transmettre la pièce justificative
III. Obtenir et sauvegarder l'imprimé de la demande.
IV. Message de confirmation.
V. Réception du certificat

La démarche en ligne est obligatoire. Elle permet d'obtenir le formulaire de demande complété de vos données déclaratives.

Pour que la demande soit prise en compte, il faut impérativement effectuer votre démarche jusqu'à l'action ***« transmettre ma demande ».***

Un message confirmant l'enregistrement de votre demande sera adressé sur la messagerie électronique que vous aurez saisie (adresse émail). Pour faciliter le traitement de votre dossier par la DRAAF ou la DAAF, merci de préciser le numéro de votre télé-démarche lors de l'envoi de votre pièce justificative.

I. Accès à la démarche CIPP

Se connecter sur le site de https://www.service-public.fr/

La fenêtre pour se connecter s'affiche : J'ai déjà un compte

Cf. : mini guide création d'un compte Service Public.

- saisir son adresse électronique,
- saisir son mot de passe
- Cliquez sur se connecter

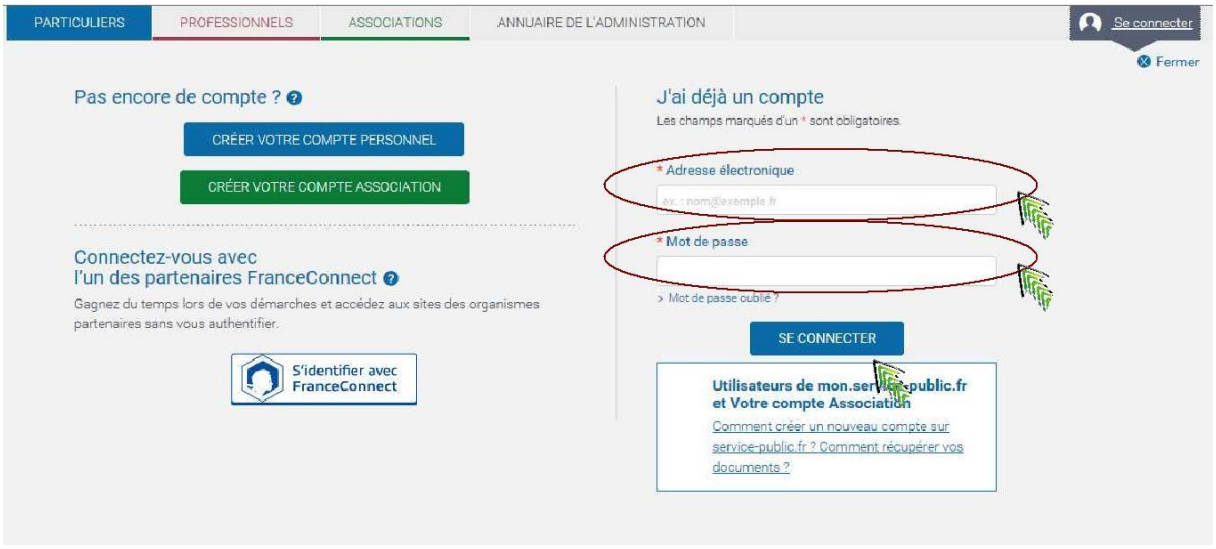

La page d'accueil du site servicepublic.fr s'ouvre 1

– Cliquez sur « PROFESSIONNELS »

2 – Cliquez sur « Services en ligne et formulaire »

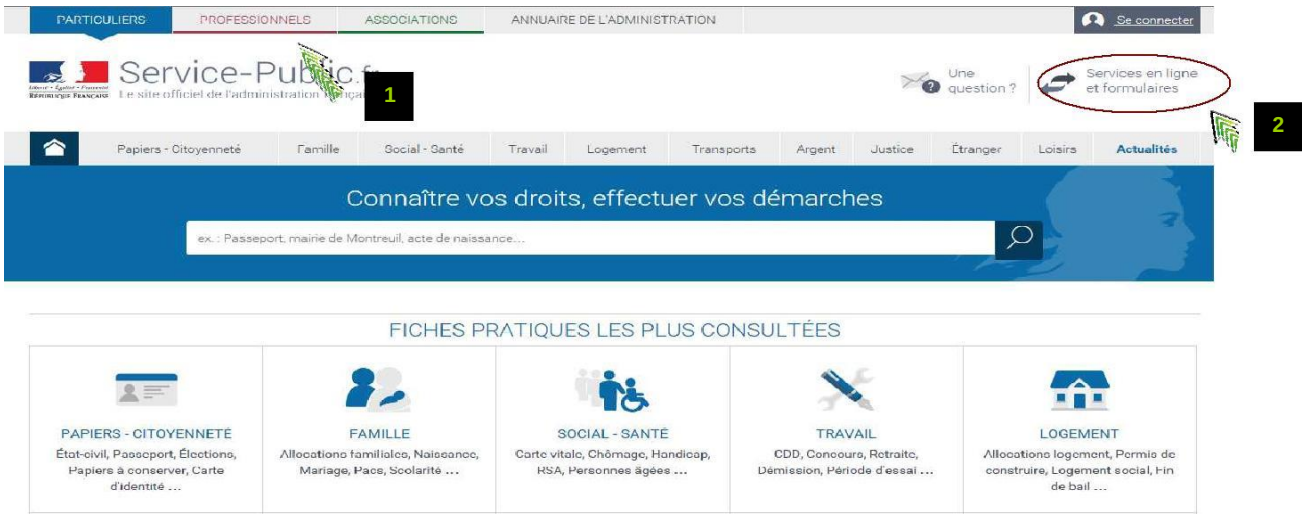

La page « Services en ligne et formulaires » s'affiche

3 – Taper « phytopharmaceutique » dans le moteur de r
echerche **4** – Cliquer sur la « loupe » pour rechercher»

5 – Sélectionner « certificat individuel de produits phytopharmaceutique » et cliquer sur la loupe

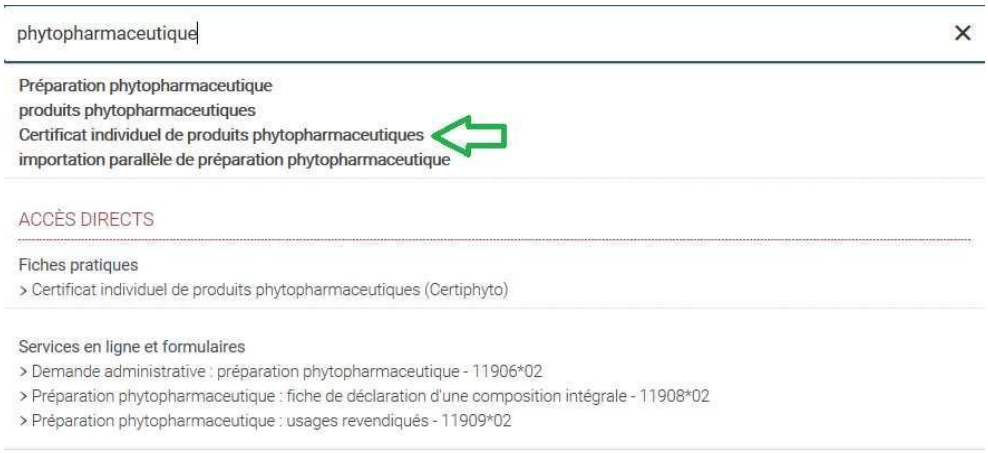

6 – Sélectionner « Services en ligne et formulaires»

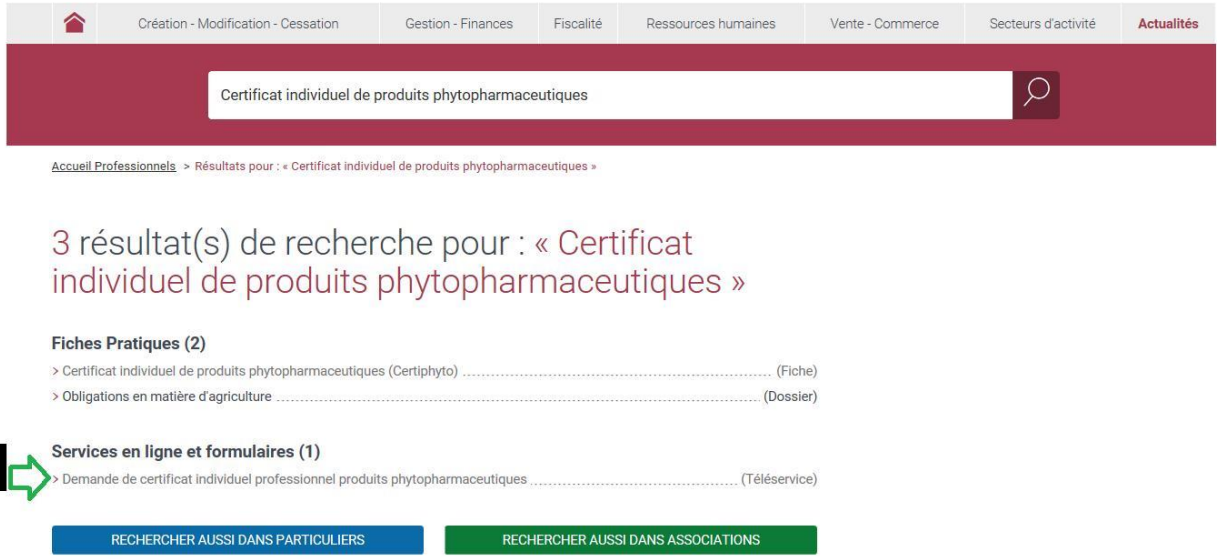

Ou :

7 – Cliquer « Accéder au service en ligne »

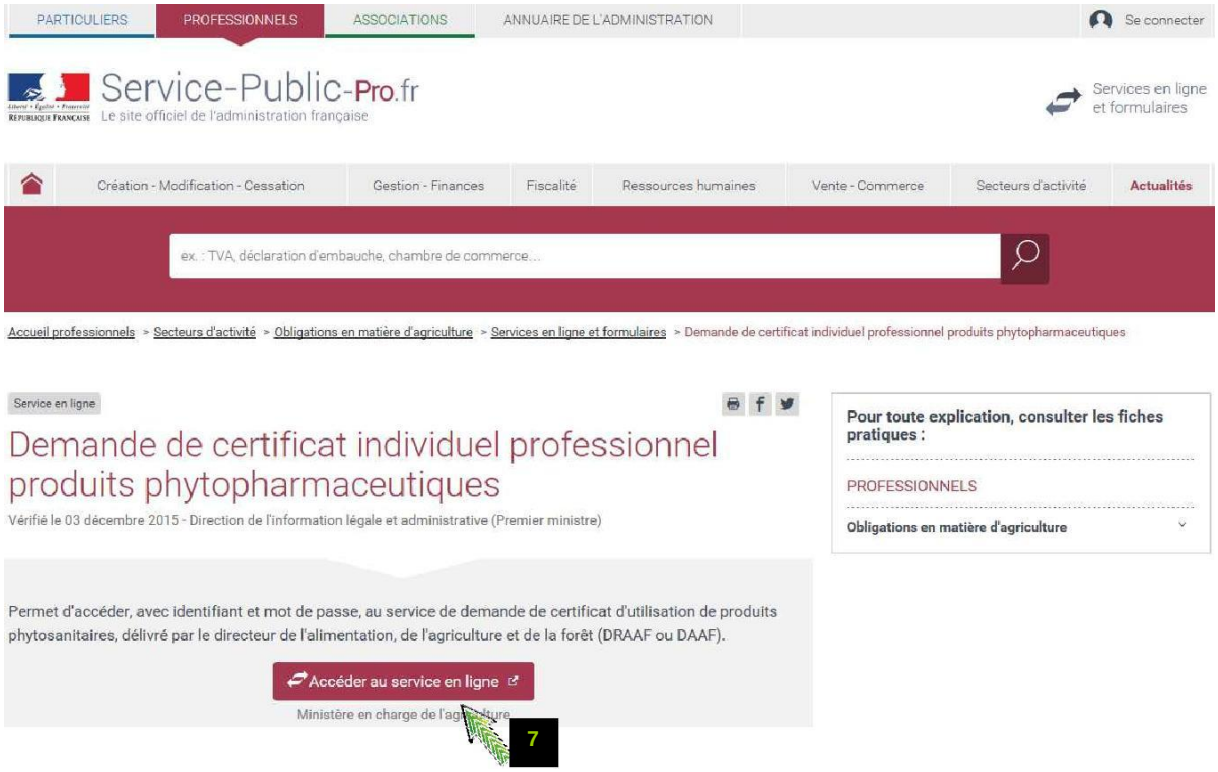

La page de démarrage s'affiche :

- vous pouvez effectuer votre démarche

II. Effectuer une demande de certificat Individuel

Il y a plusieurs étapes dans le formulaire

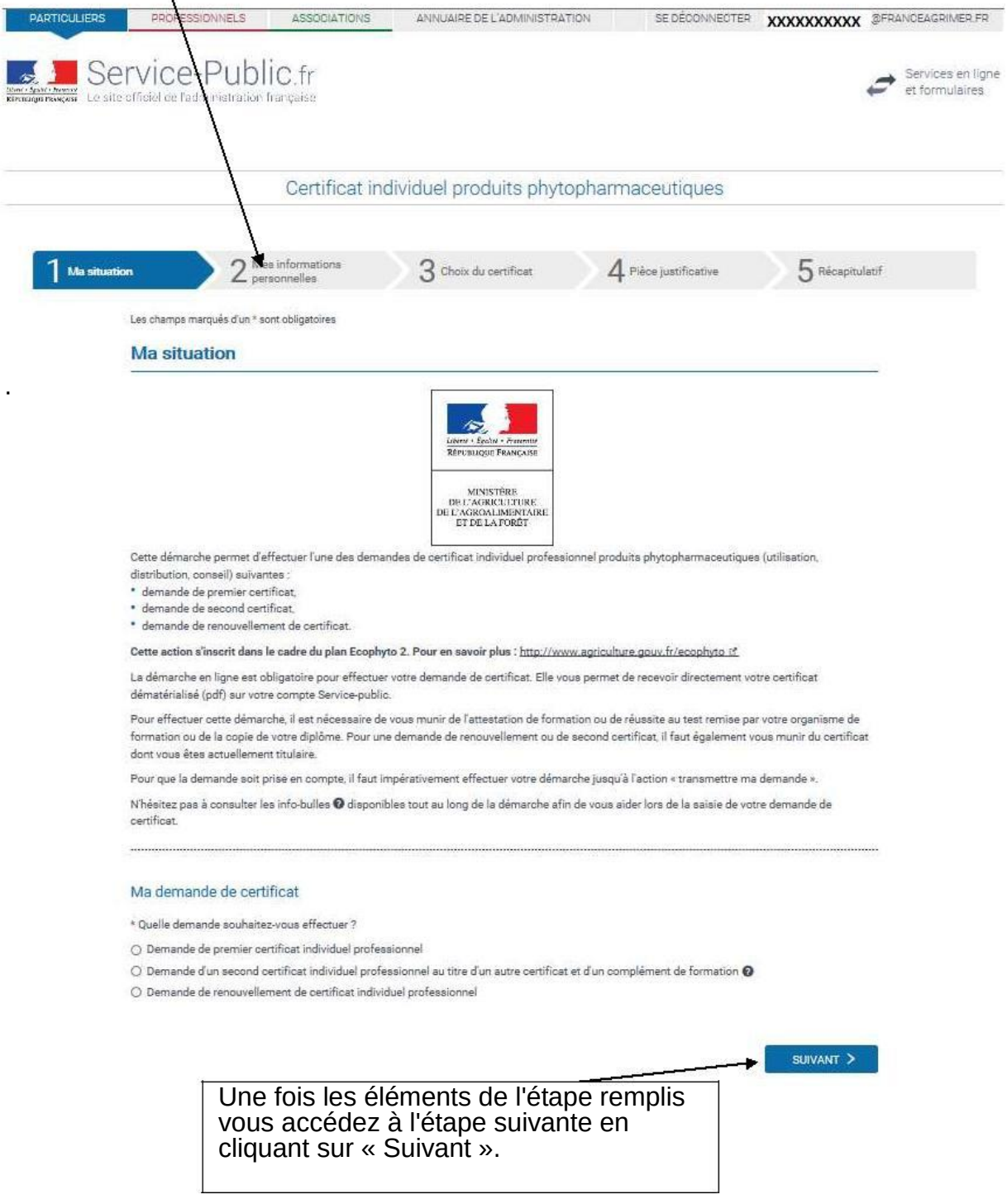

Une fois les éléments de l'étape remplis vous accédez à l'étape suivante en cliquant sur « Suivant ».

Vous pouvez maintenant suivre les indications pour effectuer votre demande de certificat.

- Suivez les instructions et remplissez toutes les cases (celles qui ont une étoile rouge sont obligatoires).
- Si une case obligatoire n'est pas remplie ou si vous avez mal rempli une case, vous ne pouvez pas passer à l'étape suivante, un message s'inscrit en rouge en haut de la page qui vous signale les erreurs à corriger.

III. Transmettre la pièce justificative

La transmission de la demande peut se faire soit en déposant votre justificatif (Ajouter un fichier - attestation ou diplôme) directement sur le site servicepublic.fr soit en le transmettant par la voie postale.

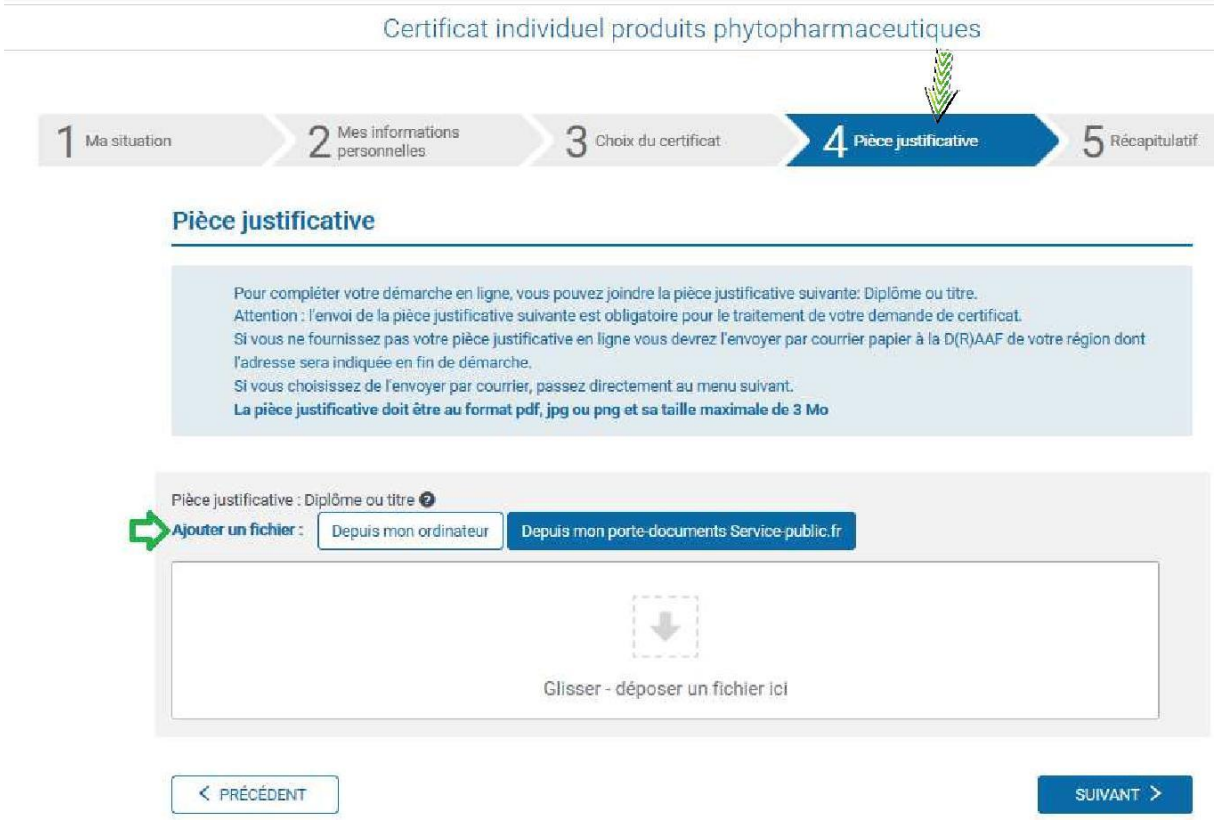

Transmission postale : si la pièce justificative n'est pas jointe, vous devez l'adresser à la DRAAF / DAAF :

- votre attestation pour demander le certificat individuel remis par votre organisme de formation ou
- une photocopie du diplôme dans le cas où vous avez un diplôme de moins de cinq ans permettant l'accès au certificat individuel.

IV. Obtenir, sauvegarder l'imprimé

Quand vous arrivez à la dernière opération (Récapitulatif), **vérifiez que toutes les informations sont bien saisies.**
En cas d'erreur, vous pouvez les modifier très simplement en cliquant sur modifier.

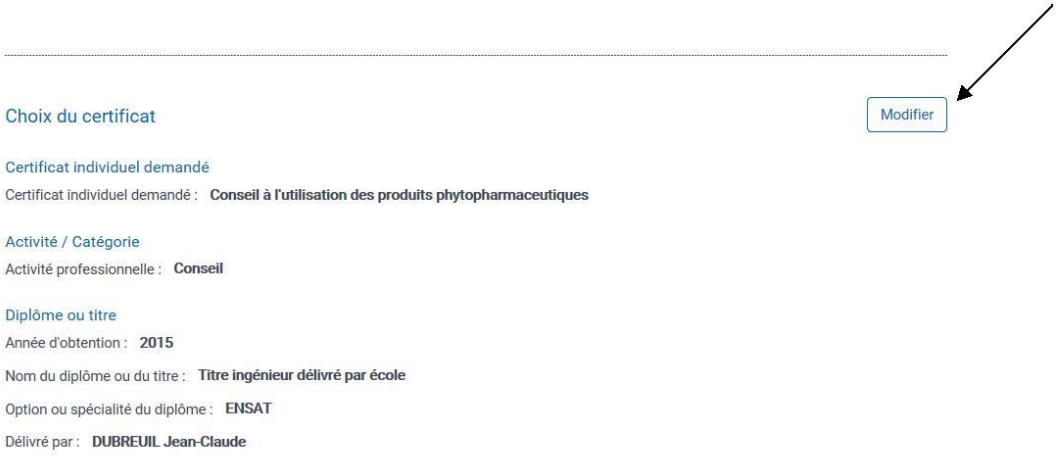

Si toutes les informations sont justes vous devez cliquer sur « transmettre ma demande ».

1 – Cocher « je certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies » **2** – Cliquez sur « transmettre ma demande »

3 – Cliquez sur « Envoyer ma demande »

4 – Cliquez sur « télécharger le récapitulatif »

Sauvegarder / Imprimer le formulaire sur votre ordinateur.

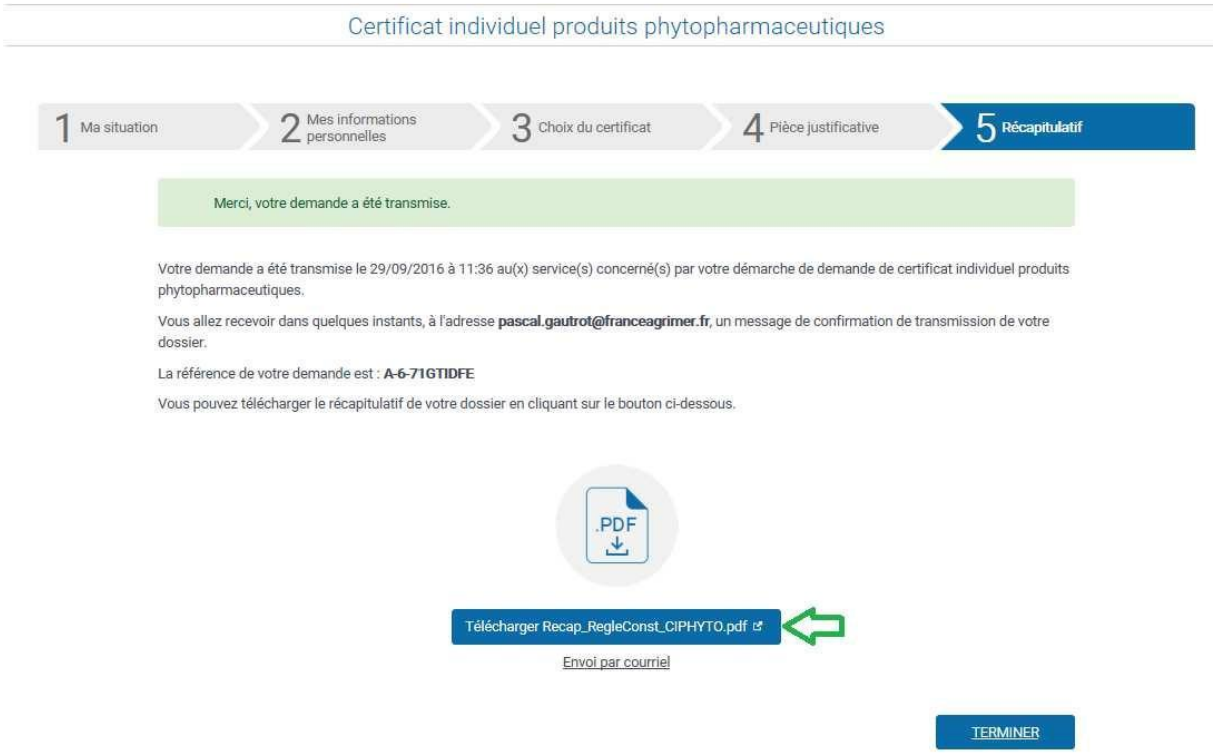

V. Message de confirmation

A l'issue de la transmission électronique, un mail de **confirmation de prise en compte de votre dossier** est transmis sur votre messagerie. Il comportera **un numéro de télé-démarche** propre à chaque usager. Cette référence doit être utilisée à l'occasion de tous vos échanges avec la DRAAF / DAAF. Il **doit être notifié** lors d'une transmission postale.

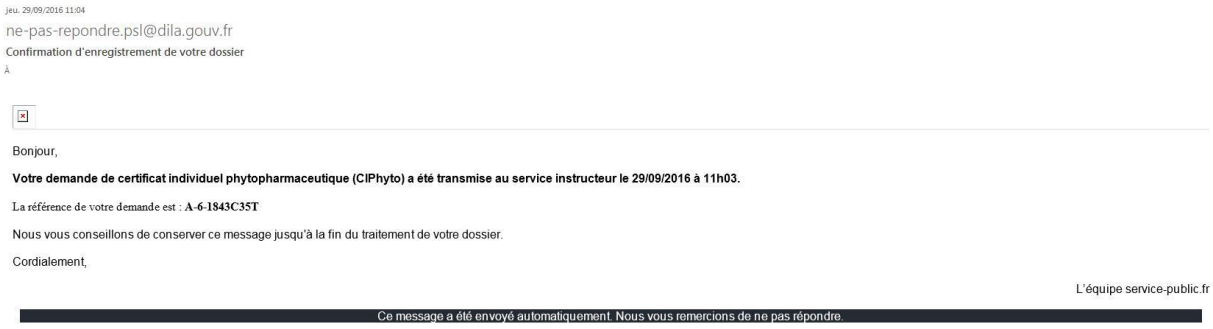
jeu. 29/09/2016 11:04

ne-pas-repondre.psl@dila.gouv.fr

Confirmation d'enregistrement de votre dossier

À

Bonjour,

Votre demande de certificat individuel phytopharmaceutique (CIPhyto) a été transmise au service instructeur le 29/09/2016 à 11h03.

La référence de votre demande est : **A-6-1843C35T**

Nous vous conseillons de conserver ce message jusqu'à la fin du traitement de votre dossier.

Cordialement,

L'équipe service-public.fr

Ce message a été envoyé automatiquement. Nous vous remercions de ne pas répondre.

VI. Réception du certificat

Dès que la validation est effectué par votre correspondant DRAAF, **le certificat sera disponible dans la rubrique mes documents le lendemain de la validation (délai 24h)**.

1) Cliquer sur l'espace personnel

2) Sélectionner « mon activité »

Vous pouvez suivre l'état d'avancement de votre demande.

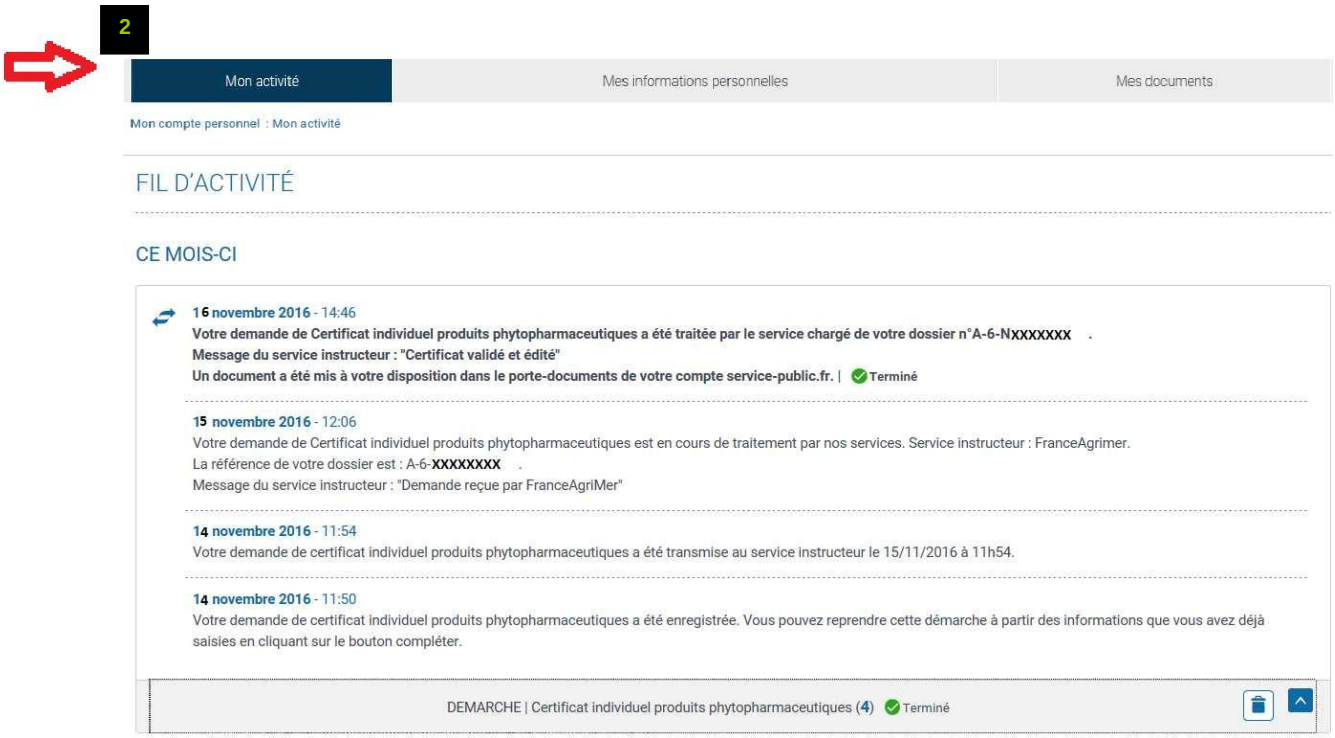

3) Sélectionner « mes documents »

Le certificat peut être téléchargé pour être imprimé et enregistré sur votre ordinateur.

En cas de difficulté, le site servicepublic.fr dispose d'une assistance par messagerie (**contact)** et d'un service téléphonique (3939 Allo Service Public) que vous trouverez en bas de page du site.